



Original : anglais

N° : ICC-02/04 OA

Date : 19 juin 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

SITUATION EN OUGANDA

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans l'appel interjeté par la Défense contre la décision de la Chambre préliminaire II relative aux demandes de participation des victimes a/0010/06, a/0064/06 à a/0070/06, a/0081/06, a/0082/06, a/0084/06 à a/0089/06, a/0091/06 à a/0097/06, a/0099/06, a/0100/06, a/0102/06 à a/0104/06, a/0111/06, a/0113/06 à a/0117/06, a/0120/06, a/0121/06 et a/0123/06 à a/0127/06

/paraphe/

**Décision/ordonnance/jugement/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil ad hoc de la Défense

M^e Michelyne C. St-Laurent

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

/paraphe/

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par la Défense conformément à la décision rendue le 2 juin 2008 par la Chambre préliminaire II concernant sa demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision du 14 mars 2008 relative aux demandes de participation des victimes (ICC-02/04-139),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans l'appel susmentionné est la juge Navanethem Pillay.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Section des appels

Fait le 19 juin 2008

À La Haye (Pays-Bas)